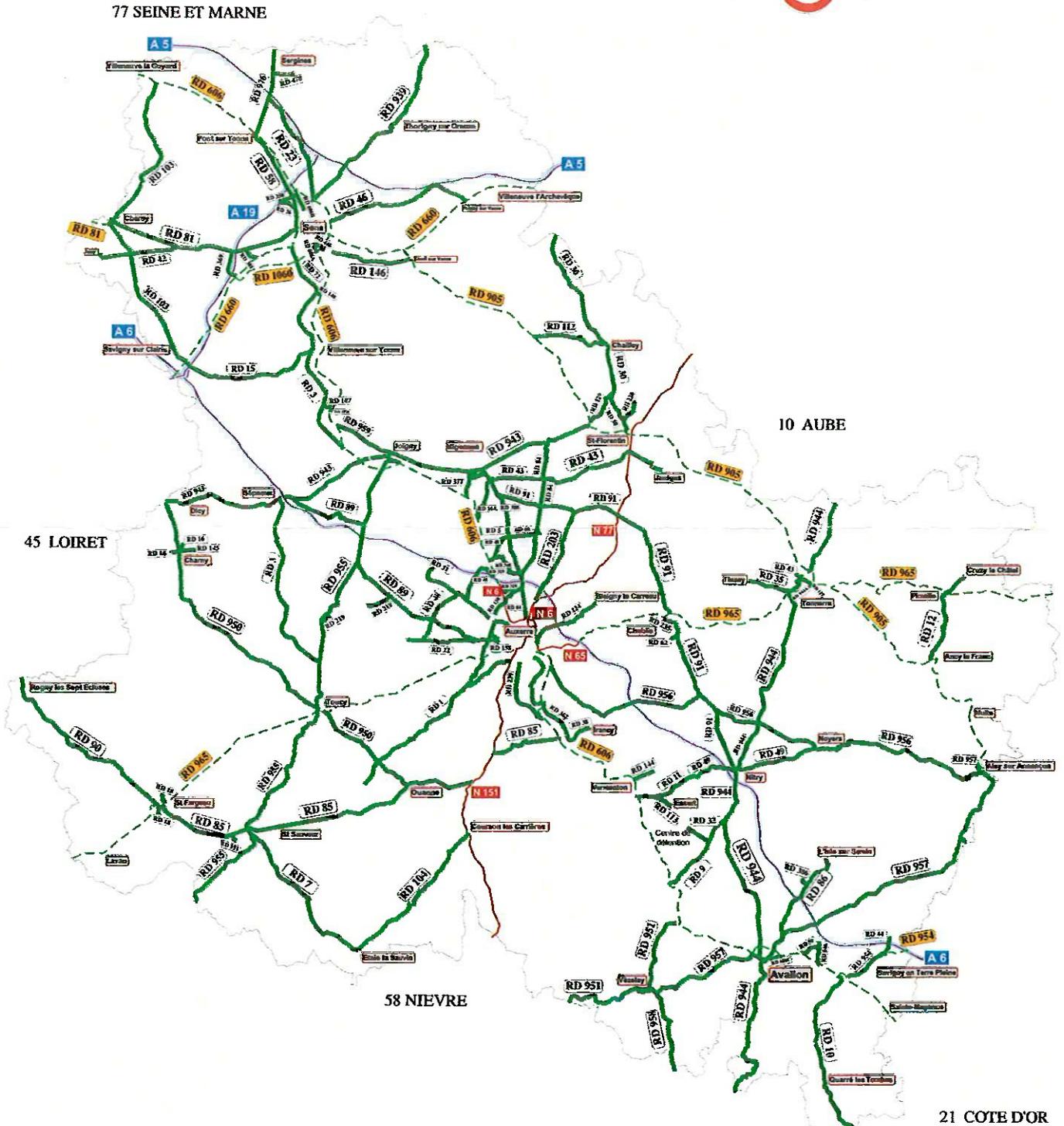


Projet **90** : phase 2023



Réseaux routiers

- Projet RD repassant à 90km/h en 2023 : 1091 km
- - - RD à 90km/h en 2022 : 411 km
Réseau structurant : (D060-D660-D905-D965-D1060)
- Autoroutes
- Routes Nationales



14 SEP. 2023

Le Président,

Monsieur Dominique TORCOL
Maire

7 place de l'Eglise
89230 MONTIGNY-LA-RESLE

Auxerre, le 7 septembre 2023

Monsieur le Maire,

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 permet aux Départements de porter à titre dérogatoire la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les routes départementales situées hors agglomération.

Au lendemain des élections départementales, fin 2020, le Conseil Départemental de l'Yonne avait annoncé sa volonté de mettre à profit cette possibilité pour passer une première partie de son réseau structurant - 411 km - à 90 km/h, ce qui a été fait en 2022.

Au bout d'un an d'expérience, les résultats de cette première phase sont concluants. La Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 21 juin 2023 sous la présidence de Monsieur le Préfet, a pu constater, chiffres à l'appui, que le passage à 90 sur ces premiers tronçons n'avait pas généré une hausse particulière d'accidentologie.

J'ai donc proposé une deuxième vague de passage à 90 km/h. La mesure concernera 1100 kilomètres supplémentaires en 2023, permettant ainsi d'homogénéiser la limitation de la vitesse sur la totalité du réseau structurant.

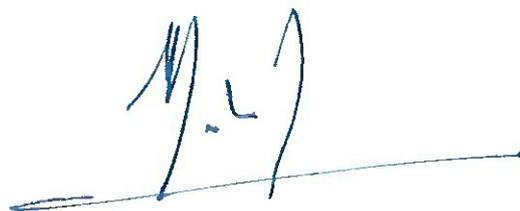
Les routes départementales dont la vitesse sera relevée en 2023 sont représentées sur la carte jointe en annexe au présent courrier.

Je tenais à vous informer de cette démarche et vous serais reconnaissant si vous pouviez la relayer.

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute précision vous semblant nécessaire concernant ce projet et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et cordiaux.

Patrick GENDRAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Gendraud', written over a horizontal line.